



Conseil des ministres – 24 NOVEMBRE 2022

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 novembre 2022</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 novembre 2022</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 17 novembre 2022</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 17 novembre 2022</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Examen gouvernemental et prises de positions du Gouvernement pour les points du CODECO du 30 novembre 2022.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a pris a pris position pour les points inscrits au CODECO ordinaire du 30 novembre 2022</p>

<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-024) -Notifications des questions préjudicielles</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.</p>
<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 22-021)</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Convention entre Fedasil et la Région pour le soutien financier à des projets d'accueil et l'hébergement de publics vulnérables à durée indéterminée</p>	<p>Sur proposition de Rudi Vervoort, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la convention entre Fedasil et la Région pour le soutien financier à des projets d'accueil et l'hébergement de publics vulnérables à durée indéterminée</p>

<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Revitalisation urbaine – CRU 6 – opération Z2.1 & T1.1 Acquisition des biens sis rue de la Lys 11 (2 parcelles cadastrales) à 1080 Molenbeek-Saint-Jean Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la commune de Molenbeek-Saint-Jean</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le principe d'acquisition des biens sis rue de la Lys 11, à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et d'entrer en négociation avec le propriétaire dans le cadre du contrat de rénovation urbaine « autour de Simonis » (CRU 6). Les biens permettront la construction d'un équipement de quartier et 6 logements.</p>
<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Mise en œuvre des Fonds ESI en Belgique pour la période 2021-2027 : Validation de l'Accord de partenariat pour la Belgique</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort et du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Bernard Clerfayt, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'Accord de partenariat pour la Belgique et sa présentation pour validation aux services de la Commission.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Implémentation/renforcement d'antennes de sécurité intégrées localement (LISA), contribuant à la mise en œuvre du PgSP. Candidatures 2022 et canevas d'arrêtés et de conventions.</p>	<p>Implémentation/renforcement d'antennes de sécurité intégrées localement (LISA), contribuant à la mise en œuvre du PgSP. Candidatures 2022 et canevas d'arrêtés et de conventions.</p>

<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 528.000 euros à l'Ecole régionale d'Administration publique (« ERAP ») pour l'année 2022 dans le cadre de la mise en œuvre le Plan global de Sécurité et de Prévention (2021-2024)</p>	<p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 528.000 euros à l'Ecole régionale d'Administration publique (« ERAP ») pour l'année 2022 dans le cadre de la mise en œuvre le Plan global de Sécurité et de Prévention (2021-2024)</p>
<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Projet d'ordonnance portant sur l'approbation du compte général et règlement définitif du budget de la STIB et de CITEO pour l'années 2021.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement a marqué son accord sur le projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de la STIB et de CITEO pour l'année 2021 et charge la Ministre de la Mobilité de le soumettre au Parlement.</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention de 140.000,00 € aux zones de police pour la mise à disposition de personnel au centre régional de traitement des infractions de roulage (CRT) en 2022.</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort et de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside aux zones de police qui ont détaché du personnel au centre régional de traitement des infractions routières en 2022.</p>

<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Prise en charge des déficits des organismes des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation et des examens en vue de l'obtention du permis de conduire pour l'année 2021</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke VAN DEN BRANDT et en vertu de l'art. 24 de l'arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation, le Gouvernement marque son accord sur la prise en charge du déficit des organismes bruxellois chargés du contrôle des véhicules en circulation et des examens en vue de l'obtention du permis de conduire pour l'année 2021.</p>
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de Bruxelles Environnement pour l'année 2021</p>	<p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de Bruxelles Environnement pour l'année 2021</p>
<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de BRUGEL pour l'année 2021</p>	<p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de BRUGEL pour l'année 2021</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Port de Bruxelles pour l'année 2021.</p>	<p>Avant-projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Port de Bruxelles pour l'année 2021.</p>

<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de l'Agence régionale pour la propreté pour l'année 2021.</p>	<p>Avant-projet d'ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de l'Agence régionale pour la propreté pour l'année 2021.</p>
<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 1 agent au rang A2.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 2 agents au rang A2.</p>
<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 1 agent au rang A2.</p>

<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 1 agent au rang A2.</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 1 agent au rang A2.</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance adaptant la législation fiscale bruxelloise à la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ainsi qu'à la loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 «Les obligations» du Code civil et abrogeant l'article 482 du Code des droits de succession– Première lecture</p>	<p>Le Gouvernement approuve, sur proposition du Ministre des Finances, Sven Gatz, un avant-projet d'ordonnance adaptant la législation fiscale bruxelloise à la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ainsi qu'à la loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 «Les obligations» du Code civil et abrogeant l'article 482 du Code des droits de succession.</p> <p>Cet avant-projet d'ordonnance a pour objet d'adapter la législation fiscale bruxelloise à la nouvelle législation fédérale applicable aux sociétés.</p>

<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale leur quote-part dans la dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises pour l'année 2022</p>	<p>Sur proposition de Bernard Clerfayt, Ministre en charge des Pouvoirs Locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve la répartition de la dotation art 46bis de la loi spéciale du 12/7/1989.</p> <p>Cette dotation est destinée à soutenir la présence d'un.e échevin.e ou d'un.e président.e de CPAS d'appartenance linguistique néerlandaise (conformément à l'art 279 de la NLC). Le montant de la dotation se monte donc à plus de 47.000.000 € pour les 19 communes, la répartition est basée sur la clé de répartition de la Dotation Générale aux communes.</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2019 portant désignation des membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt et de la Secrétaire d'Etat Barbara Trachte, le Gouvernement a approuvé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2019 portant désignation des membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Revalorisation de la fonction publique locale - personnel des hôpitaux publics - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant à la Ville de Bruxelles et aux Communes d'Anderlecht, Etterbeek, Ixelles et Saint-Gilles, un subside visant à financer pour l'année 2022, la revalorisation de la fonction publique locale et plus particulièrement le personnel des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge</p>	<p>Sur proposition du Ministre des Pouvoirs Locaux, Bernard Clerfayt, le gouvernement a adopté un arrêté permettant d'exécuter, pour 2022, la décision du 22 octobre 2020 de revalorisation du personnel des hôpitaux publics des années 2020 à 2024 par le remboursement à 100% de l'abonnement STIB et du paiement d'une prime de fin d'année.</p>

<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Synthèse sur la mise en œuvre de l'ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et son arrêté d'exécution du 23 mai 2019, visée en son l'article 20 – Edition 2022 sur base des données 2021</p>	<p>Sur proposition du Ministre de l'Emploi, Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte de la synthèse sur la mise en œuvre de l'ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et son arrêté d'exécution du 23 mai 2019, visée en son l'article 20 – Edition 2022 sur base des données 2021.</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance portant modification de diverses dispositions en matière de fonctionnement interne d'Actiris – Première lecture</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Cahier spécial des charges CSC2022.023 relatif à la conclusion d'un accord-cadre en vue de bénéficier de services d'assistance informatique pour les besoins du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise et de sa centrale d'achat</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, Le Gouvernement de Bruxelles-Capitale approuve le mode de passation ainsi que le cahier spécial des charges CSC2022.023 la conclusion d'un accord-cadre en vue de bénéficier de services d'assistance informatique pour les besoins de la Centrale d'achat du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise.</p>

<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement - Première lecture</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'État en charge du Logement, un avant-projet d'ordonnance visant à modifier le Code bruxellois du Logement a été adopté en première lecture par le Gouvernement.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention annuelle aux communes de Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren et Jette pour le financement de personnel communal en tant que « Référents suivi contrat logement » pour les années budgétaires 2022 à 2024</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale Nawal BEN HAMOU, en charge du Logement et après signature du Contrat Logement par 4 communes bruxelloises, le Gouvernement attribue aux communes de Berchem-Sainte-Agathe, d'Evere, de Ganshoren et de Jette un subside leur permettant de financer du personnel communal dont le rôle sera de mettre en œuvre le Contrat Logement.</p>

Point 32

Cabinet proposant : B.T.

Octroi de subsides d'Innoviris pour la mise en œuvre de deux projets dans le cadre du 2ème appel à projet du programme européen Positive Energy Districts (JPI Urban Europe) : « Positive Energy Districts and Neighbourhoods for climate neutrality » - PED II

Sur proposition du Ministre Alain Maron et de la secrétaire d'État Barbara Trachte, le gouvernement bruxellois a accordé une subvention d'un montant total de 1.195.831 euros à deux consortiums bruxellois qui réaliseront des projets dans le cadre du deuxième appel du programme européen POSITIVE ENERGY DISTRICTS (PED). Le programme PED de la JPI URBAN EUROPE vise à soutenir la planification, la mise en œuvre et la reproductibilité de 100 quartiers à énergie positive d'ici 2025 par le biais de la recherche. Les projets présentent un intérêt particulier pour la Région de Bruxelles-Capitale, car ils permettront de faire progresser la connaissance et la compréhension du concept de PED et conduiront finalement à l'adoption généralisée des PED au niveau régional. L'agence bruxelloise de financement de la recherche et de l'innovation Innoviris a participé au premier appel du programme PED.

Les projets PED4ALL et Citizen4PED s'appuient désormais sur les résultats des précédentes études pilotes de Bruxelles. Les nouveaux projets visent à contribuer au développement concret de quartiers bruxellois à énergie positive en développant des stratégies efficaces et reproductibles en co-création avec les acteurs locaux et en les testant dans des études de cas bruxellois concrets : le quartier des Abattoirs (PED4ALL), La Roue (Citizen4Ped) et USquare (Citizen4Ped). Les projets impliquent des entrepreneurs sociaux, des start-ups, des institutions de recherche (VUB et ULB), des municipalités et des partenaires non rémunérés tels que « Environnement.Brussel ».

Grâce à ce caractère multidisciplinaire et à la coopération transnationale avec les acteurs européens les plus avancés dans le domaine de la transition énergétique, la Région pourra tirer parti des meilleures pratiques en la matière. Le programme Positive Energy District est aligné avec les domaines d'innovation stratégiques suivants du PRI 2021-2027 :

- ☑ Climat : Bâti & Infrastructures résilients
- ☑ Innovation sociale, innovation publique et inclusion sociale

<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Rapport annuel sur la transposition et mise en œuvre du droit de l'Union européenne.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord pour la transmission au Parlement bruxellois du rapport annuel sur la transposition et mise en œuvre du droit de l'Union Européenne.</p>
<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 41 730 EUR à l'asbl The Legacy of Toots Thielemans pour l'année budgétaire 2022.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET et dans le cadre de l'accord de coopération entre Berlin et la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention de 41 730 EUR à l'asbl The Legacy of Toots Thielemans pour soutenir un projet musical contribuant à associer les célébrations du 30e anniversaire de l'accord entre la RBC et Berlin et du 100e anniversaire posthume du musicien bruxellois Toots Thielemans.</p>
<p>Point 35</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrête du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 9 septembre 1993 portant classement comme monument de la totalité du Conservatoire royal de Musique sis rue de la Régence no 30 à Bruxelles.</p>	<p>Sur la proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve la modification de l'arrêté du 9 septembre 1993 portant classement comme monument de la totalité du Conservatoire royal de Musique sis rue de la Régence no 30 à Bruxelles.</p>

<p>Point 36</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité le nombre de logements », rue Lieutenant Liedel.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité le nombre de logements », rue Lieutenant Liedel.</p> <p>Le permis d'urbanisme est refusé.</p>
<p>Point 37</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à, dans un immeuble de trois logements, augmenter le nombre de logements à six unités, construire des annexes arrière au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage, aménager une terrasse à l'arrière du rez-de-chaussée et construire un escalier menant de celle-ci au jardin, rue Liedts.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et partiellement fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à, dans un immeuble de trois logements, augmenter le nombre de logements à six unités, construire des annexes arrière au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage, aménager une terrasse à l'arrière du rez-de-chaussée et construire un escalier menant de celle-ci au jardin, rue Liedts. Le permis est susceptible d'être octroyé en application de l'article 191 du CoBAT moyennant, dans les 6 mois de la notification du présent arrêté, le dépôt de plans modifiés répondant aux conditions reprises au sein de ce dernier.</p>

<p>Point 38</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours introduit auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué tendant à démolir un bâtiment à usage d'atelier mécanique et y construire 1 immeuble de 7 logements, rue Decoster, 13 logements rue Edison, et 20 emplacements de parking en sous-sol, à Forest.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté actant le désistement du recours introduit auprès du Gouvernement contre le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué tendant à « démolir un bâtiment à usage d'atelier mécanique et y construire un immeuble de 7 logements côté Decoster et un immeuble de 12 logements côté Edison et 20 emplacements de parking en sous-sol », rue Edison et rue Pierre Decoster à Forest.</p>
<p>Point 39</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours introduit auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren de refuser le permis d'urbanisme tendant à construire une extension sur deux niveaux côté jardin et un chien assis en façade à rue d'une habitation unifamiliale, rue Oscar Maesschalck.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision de la commune de Ganshoren de refuser le permis d'urbanisme tendant à construire une extension sur deux niveaux côté jardin et un chien assis en façade à rue d'une habitation unifamiliale, rue Oscar Maesschalck.</p> <p>Le permis d'urbanisme est susceptible d'être accordé en application de l'article 191 du CoBAT, moyennant l'introduction de plans modifiés dans les 6 mois de la notification de l'arrêté.</p>

<p>Point 40</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « construire un atelier en intérieur d'ilot, aménager des terrasses, faire des travaux structurels, modifier les façades et les aménagements intérieurs », chaussée de Forest</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non-fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « construire un atelier en intérieur d'ilot, aménager des terrasses, faire des travaux structurels, modifier les façades et les aménagements intérieurs », chaussée de Forest.</p> <p>Le permis d'urbanisme est refusé.</p>
<p>Point 41</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Création d'un enregistrement régional des baux et d'une base de données des baux locatifs- report du 26/10/2022- report du 09/11/2022- report du 16/11/2022</p>	<p>Le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale approuve le principe du développement d'un enregistrement régional des baux et d'une base de données des baux locatifs, tel que proposé par la Secrétaire d'Etat au Logement Nawal Ben Hamou. La Secrétaire d'Etat au Logement et le Ministre chargé de la Transition numérique ont la charge de son développement.</p>

<p>Point 42</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Stratégie pour l'aide à l'accueil temporaire en hébergement d'urgence en 2022 pendant la crise Ukrainienne – bilan fin 2022 – adaptation des arrêtés de subvention à l'asbl la plateforme citoyenne (BXLRefugees) et arrêté de subvention à l'asbl la FEBUL.</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président, le Gouvernement octroie un subside de xxxx à l'asbl La Plateforme Citoyenne de soutien aux Réfugiés et un subside de xxxx à l'asbl LA FEBUL dans le cadre de sa stratégie d'aide à l'accueil temporaire en hébergement d'urgence en 2022 pendant la crise Ukrainienne.</p>
<p>Point 43</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Mise en œuvre de la stratégie du programme « Brussels Helps Ukraine » – Demande de subvention en faveur des asbl Bruss'help et Samusocial afin de renforcer le dispositif d'hébergement temporaire par la réservation de chambres d'hôtel de transit</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 44</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet d'arrêté relatif à l'octroi d'une subvention de 424.431 euros pour la poursuite par le New SamuSocial des maraudes de nuit et de Week-end consacrées aux réfugiés ukrainiens</p>	<p>Sur proposition de Rudi Vervoort, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé l'octroi d'un subside au New Samu Social pour la poursuite par le New Samu Social des maraudes de nuit et de Week-end consacrées aux réfugiés ukrainiens.</p>

<p>Point 45</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles, ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles – Rapport pour l'année 2021 (article 6 de l'arrêté royal du 27 décembre 2021)</p>	<p>Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles, ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles – Rapport pour l'année 2021 (article 6 de l'arrêté royal du 27 décembre 2021)</p>
<p>Point 46</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Décision concernant l'achat de statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec la directive 2018/2001.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, en charge de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la démocratie participative, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'achat de statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à la Finlande, mettant ainsi la Région en capacité de contribuer de manière loyale aux obligations européennes de notre pays en matière d'énergies renouvelables pour l'année 2021.</p>
<p>Point 47</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des mesures temporaires de réduction de la demande en gaz et en électricité et d'accès au statut de client protégé pour les ménages dans le cadre de la crise de l'énergie</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, le Gouvernement bruxellois a adopté en 1ère lecture un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des mesures temporaires de réduction de la demande en gaz et en électricité et d'accès au statut de client protégé pour les ménages dans le cadre de la crise de l'énergie. Il s'agit de mesures de sobriété à l'échelle collective comme, par exemple, l'obligation de fermetures des portes des bâtiments chauffés, l'extinction des publicités et enseignes lumineuses et des éclairages intérieurs des commerces et des bureaux en dehors des heures d'ouverture et l'obligation de fermeture des meubles réfrigérés. Ce projet d'arrêté permet par ailleurs aux ménages qui sont confrontés à des difficultés de paiement de leurs factures énergétiques d'accéder rapidement au statut de client protégé afin de limiter leur risque et leur niveau d'endettement énergétique qui, en raison des prix élevés de l'énergie, peuvent s'aggraver très rapidement.</p>

Point 48

Cabinet proposant : B.T.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.

Sur proposition de la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique, Barbara Trachte, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un projet d'arrêté relatif au contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.

Ce projet d'arrêté vise la transposition de la Directive (UE) 2018/958 du 28 juin 2018 et participe à la mise en place d'une analyse d'incidences des politiques régionales sur les micro, petites et moyennes entreprises.